59ème ANNEE



Correspondant au 20 juillet 2020

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقرطنة الشغبية

الحريث المراتع ألم المعانية

اِتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم وترارات وآراء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DIEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ
	1 An	1 An	Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376
Edition originale	1090,00 D.A	2675,00 D.A	ALGER-GARE Tél : 021.54.3506 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12
Edition originale et sa traduction	2180,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX: 65 180 IMPOF DZ
		(Frais d'expédition en sus)	BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.*Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

5

SOMMAIRE

DECRETS

Décret exécutif n° 20-186 du 28 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 20 juillet 2020 conférant au ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la micro-entreprise, le pouvoir de tutelle sur l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes.........

DECISIONS INDIVIDUELLES
Décret présidentiel du 24 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 16 juillet 2020 portant nomination d'un conseiller auprès du Président de la République, chargé du mouvement associatif et de la communauté nationale à l'étranger
Décret présidentiel du 21 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 13 juillet 2020 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'école nationale d'administration
Décret présidentiel du 24 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 16 juillet 2020 mettant fin aux fonctions du directeur général des affaires judiciaires et juridiques au ministère de la justice
Décret présidentiel du 20 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 12 juillet 2020 mettant fin aux fonctions d'un directeur de mission à l'inspection générale des finances au ministère des finances
Décrets présidentiels du 8 Chaoual 1441 correspondant au 31 mai 2020 mettant fin aux fonctions de recteurs d'universités
Décret présidentiel du 22 Chaoual 1441 correspondant au 14 juin 2020 mettant fin aux fonctions du directeur de l'école nationale supérieure d'hydraulique
Décret présidentiel du 8 Chaoual 1441 correspondant au 31 mai 2020 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme
Décret présidentiel du 8 Chaoual 1441 correspondant au 31 mai 2020 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère des relations avec le Parlement
Décret présidentiel du 21 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 13 juillet 2020 portant nomination du directeur général de l'école nationale d'administration
Décret présidentiel du 8 Chaoual 1441 correspondant au 31 mai 2020 portant nomination du secrétaire général du ministère des finances
Décret présidentiel du 8 Chaoual 1441 correspondant au 31 mai 2020 portant nomination du secrétaire général du ministère de l'éducation nationale
Décrets présidentiels du 8 Chaoual 1441 correspondant au 31 mai 2020 portant nomination de recteurs d'universités
Décrets présidentiels du 22 Chaoual 1441 correspondant au 14 juin 2020 portant nomination de recteurs d'universités
Décret présidentiel du 20 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 12 juillet 2020 portant nomination du secrétaire général du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme
Décret présidentiel du 22 Chaoual 1441 correspondant au 14 juin 2020 portant nomination du secrétaire général du ministère des ressources en eau
Décret présidentiel du 8 Chaoual 1441 correspondant au 31 mai 2020 portant nomination du secrétaire général du ministère du tourisme, de l'artisanat et du travail familial
Décret présidentiel du 8 Chaoual 1441 correspondant au 31 mai 2020 portant nomination du secrétaire général du ministère de la pêche et des productions halieutiques
Décret exécutif du 8 Chaoual 1441 correspondant au 31 mai 2020 mettant fin aux fonctions du directeur des études juridiques et de la coopération au ministère de l'éducation nationale
Décret exécutif du 22 Chaoual 1441 correspondant au 14 juin 2020 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection générale de la pédagogie au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Décret exécutif du 8 Chaoual 1441 correspondant au 31 mai 2020 mettant fin aux fonctions du directeur de la pêche et des ressources halieutiques de la wilaya d'Oran

SOMMAIRE (suite)

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté interministériel du 15 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 7 juillet 2020 portant renouvellement de détachement d'un magistrat auprès du ministère de la défense nationale en qualité de président de la Cour d'appel militaire d'Oran / 2ème région militaire	8
Arrêté interministériel du 15 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 7 juillet 2020 portant renouvellement de détachement d'un magistrat auprès du ministère de la défense nationale en qualité de président de la chambre d'accusation à la Cour d'appel militaire d'Oran / 2ème région militaire	8
Arrêté interministériel du 15 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 7 juillet 2020 portant renouvellement de détachement du président du tribunal militaire d'Oran / 2ème région militaire	8
Arrêté du 22 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 14 juillet 2020 mettant fin à la suppléance de la présidence du tribunal militaire de Constantine/5ème région militaire	8
MINISTERE DES FINANCES	
Arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020 portant délégation de signature au chef de l'inspection générale des finances	8
Arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020 portant délégation de signature au directeur général des douanes	9
Arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020 portant délégation de signature au directeur général du domaine national	9
Arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020 portant délégation de signature à la directrice générale des impôts	9
Arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020 portant délégation de signature au directeur général du Trésor	10
Arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020 portant délégation de signature au directeur général du Budget	10
Arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020 portant délégation de signature au directeur général de la comptabilité	10
Arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020 portant délégation de signature au directeur général des relations économiques et financières extérieures	11
Arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020 portant délégation de signature au directeur général de la prévision et des politiques	11
Arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020 portant délégation de signature à la directrice de l'agence judiciaire du Trésor	11
Arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines	12
Arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020 portant délégation de signature au directeur des opérations budgétaires et des infrastructures	12

SOMMAIRE (suite)

DECRETS

Décret exécutif n° 20-186 du 28 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 20 juillet 2020 conférant au ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la micro-entreprise, le pouvoir de tutelle sur l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes.

Le Premier ministre,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 96-234 du 16 Safar 1417 correspondant au 2 juillet 1996, modifié et complété, relatif au soutien à l'emploi des jeunes ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Journada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 96-296 du 24 Rabie Ethani 1417 correspondant au 8 septembre 1996, modifié et complété, portant création et fixant les statuts de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes ;

Vu le décret exécutif n° 20-110 du 12 Ramadhan 1441 correspondant au 5 mai 2020 conférant au ministre de la micro-entreprise, des start-up et de l'économie de la connaissance, le pouvoir de tutelle sur l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes ;

Décrète:

Article 1er. — Le pouvoir de tutelle sur l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes, est conféré au ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la micro-entreprise.

Art. 2. — Sont abrogées, les dispositions du décret exécutif n° 20-110 du 12 Ramadhan 1441 correspondant au 5 mai 2020 conférant au ministre de la micro-entreprise, des start-up et de l'économie de la connaissance, le pouvoir de tutelle sur l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 20 juillet 2020.

Abdelaziz DJERAD.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 24 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 16 juillet 2020 portant nomination d'un conseiller auprès du Président de la République, chargé du mouvement associatif et de la communauté nationale à l'étranger.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles $91-6^{\circ}$ et $92-2^{\circ}$:

Vu le décret présidentiel n° 20-07 du 29 Journada El Oula 1441 correspondant au 25 janvier 2020 fixant les attributions et l'organisation des services de la Présidence de la République;

Vu le décret présidentiel n° 20-39 du 8 Journada Ethania 1441 correspondant au 2 février 2020, complété, relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat ;

Décrète :

Article 1er. — M. Nazih Berramdane est nommé conseiller auprès du Président de la République, chargé du mouvement associatif et de la communauté nationale à l'étranger.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 16 juillet 2020.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel du 21 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 13 juillet 2020 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'école nationale d'administration.

Par décret présidentiel du 21 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 13 juillet 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'école nationale d'administration, exercées par M. Abdelhak Saïhi.

Décret présidentiel du 24 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 16 juillet 2020 mettant fin aux fonctions du directeur général des affaires judiciaires et juridiques au ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 24 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 16 juillet 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur général des affaires judiciaires et juridiques au ministère de la justice, exercées par M. Abdelhafid Djarir, appelé à réintégrer son grade d'origine.

Décret présidentiel du 20 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 12 juillet 2020 mettant fin aux fonctions d'un directeur de mission à l'inspection générale des finances au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 20 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 12 juillet 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur de mission à l'inspection générale des finances au ministère des finances, exercées par M. Zouhir Chettah, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets présidentiels du 8 Chaoual 1441 correspondant au 31 mai 2020 mettant fin aux fonctions de recteurs d'universités.

Par décret présidentiel du 8 Chaoual 1441 correspondant au 31 mai 2020, il est mis fin aux fonctions de recteur de l'université d'Alger 3, exercées par M. Rabah Cheriet, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 8 Chaoual 1441 correspondant au 31 mai 2020, il est mis fin aux fonctions de recteur de l'université de Tébessa, exercées par M. Saïd Fekra.

Décret présidentiel du 22 Chaoual 1441 correspondant au 14 juin 2020 mettant fin aux fonctions du directeur de l'école nationale supérieure d'hydraulique.

Par décret présidentiel du 22 Chaoual 1441 correspondant au 14 juin 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'école nationale supérieure d'hydraulique, exercées par M. Mustapha Kamel Mihoubi, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 8 Chaoual 1441 correspondant au 31 mai 2020 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

Par décret présidentiel du 8 Chaoual 1441 correspondant au 31 mai 2020, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, exercées par M. Rabah Hamdi, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 8 Chaoual 1441 correspondant au 31 mai 2020 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère des relations avec le Parlement.

Par décret présidentiel du 8 Chaoual 1441 correspondant au 31 mai 2020, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du ministère des relations avec le Parlement, exercées par M. Yacine Hamadi, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 21 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 13 juillet 2020 portant nomination du directeur général de l'école nationale d'administration.

Par décret présidentiel du 21 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 13 juillet 2020, M. Abdelmalik Mezhouda est nommé directeur général de l'école nationale d'administration.

Décret présidentiel du 8 Chaoual 1441 correspondant au 31 mai 2020 portant nomination du secrétaire général du ministère des finances.

Par décret présidentiel du 8 Chaoual 1441 correspondant au 31 mai 2020, M. Brahim Djamel Kassali est nommé secrétaire général du ministère des finances. Décret présidentiel du 8 Chaoual 1441 correspondant au 31 mai 2020 portant nomination du secrétaire général du ministère de l'éducation nationale.

Par décret présidentiel du 8 Chaoual 1441 correspondant au 31 mai 2020, M. Boubakar Seddik Bouazza est nommé secrétaire général du ministère de l'éducation nationale.

Décrets présidentiels du 8 Chaoual 1441 correspondant au 31 mai 2020 portant nomination de recteurs d'universités.

Par décret présidentiel du 8 Chaoual 1441 correspondant au 31 mai 2020, M. Saïd Boumaïza est nommé recteur de l'université d'Alger 2.

Par décret présidentiel du 8 Chaoual 1441 correspondant au 31 mai 2020, M. Rabah Cheriet est nommé recteur de l'université de la formation continue.

Décrets présidentiels du 22 Chaoual 1441 correspondant au 14 juin 2020 portant nomination de recteurs d'universités.

Par décret présidentiel du 22 Chaoual 1441 correspondant au 14 juin 2020, M. Ali Choukri est nommé recteur de l'université de Chlef.

Par décret présidentiel du 22 Chaoual 1441 correspondant au 14 juin 2020, M. Amar Boudella est nommé recteur de l'université de Tébessa.

Décret présidentiel du 20 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 12 juillet 2020 portant nomination du secrétaire général du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

Par décret présidentiel du 20 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 12 juillet 2020, M. Zouhir Chettah est nommé secrétaire général du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

Décret présidentiel du 22 Chaoual 1441 correspondant au 14 juin 2020 portant nomination du secrétaire général du ministère des ressources en eau.

Par décret présidentiel du 22 Chaoual 1441 correspondant au 14 juin 2020, M. Mustapha Kamel Mihoubi est nommé secrétaire général du ministère des ressources en eau. Décret présidentiel du 8 Chaoual 1441 correspondant au 31 mai 2020 portant nomination du secrétaire général du ministère du tourisme, de l'artisanat et du travail familial.

Par décret présidentiel du 8 Chaoual 1441 correspondant au 31 mai 2020, M. Yacine Hamadi est nommé secrétaire général du ministère du tourisme, de l'artisanat et du travail familial.

Décret présidentiel du 8 Chaoual 1441 correspondant au 31 mai 2020 portant nomination du secrétaire général du ministère de la pêche et des productions halieutiques.

Par décret présidentiel du 8 Chaoual 1441 correspondant au 31 mai 2020, M. Mohamed Bengrina est nommé secrétaire général du ministère de la pêche et des productions halieutiques.

Décret exécutif du 8 Chaoual 1441 correspondant au 31 mai 2020 mettant fin aux fonctions du directeur des études juridiques et de la coopération au ministère de l'éducation nationale.

Par décret exécutif du 8 Chaoual 1441 correspondant au 31 mai 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur des études juridiques et de la coopération au ministère de l'éducation nationale, exercées par M. Boubakar Seddik Bouazza, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 22 Chaoual 1441 correspondant au 14 juin 2020 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection générale de la pédagogie au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret exécutif du 22 Chaoual 1441 correspondant au 14 juin 2020, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur à l'inspection générale de la pédagogie au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, exercées par M. Ali Choukri, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 8 Chaoual 1441 correspondant au 31 mai 2020 mettant fin aux fonctions du directeur de la pêche et des ressources halieutiques de la wilaya d'Oran

Par décret exécutif du 8 Chaoual 1441 correspondant au 31 mai 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur de la pêche et des ressources halieutiques de la wilaya d'Oran, exercées par M. Mohamed Bengrina, appelé à exercer une autre fonction.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté interministériel du 15 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 7 juillet 2020 portant renouvellement de détachement d'un magistrat auprès du ministère de la défense nationale en qualité de président de la Cour d'appel militaire d'Oran / 2ème région militaire.

Par arrêté interministériel du 15 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 7 juillet 2020, le détachement de M. Djilali Boukhari, est renouvelé auprès du ministère de la défense nationale en qualité de président de la Cour d'appel militaire d'Oran / 2ème région militaire, pour une durée d'une (1) année, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Arrêté interministériel du 15 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 7 juillet 2020 portant renouvellement de détachement d'un magistrat auprès du ministère de la défense nationale en qualité de président de la chambre d'accusation à la Cour d'appel militaire d'Oran / 2ème région militaire.

Par arrêté interministériel du 15 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 7 juillet 2020, le détachement de M. Hadj Ahmed Benhamdada auprès du ministère de la défense nationale en qualité de président de la chambre d'accusation à la Cour d'appel militaire d'Oran / 2ème région militaire, est renouvelé pour une durée d'une (1) année, à compter du 1er septembre 2020.

Arrêté interministériel du 15 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 7 juillet 2020 portant renouvellement de détachement du président du tribunal militaire d'Oran / 2ème région militaire.

Par arrêté interministériel du 15 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 7 juillet 2020, le détachement de M. Abderrahmane Laaz, auprès du ministère de la défense nationale en qualité de président du tribunal militaire d'Oran / 2ème région militaire, est renouvelé pour une durée d'une (1) année, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Arrêté du 22 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 14 juillet 2020 mettant fin à la suppléance de la présidence du tribunal militaire de Constantine/5ème région militaire.

Par arrêté du 22 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 14 juillet 2020, il est mis fin, à compter du 8 juillet 2020, à la suppléance de la présidence du tribunal militaire de Constantine/5ème région militaire, assurée par M. Kamel Mesbah, président du tribunal militaire de Blida/1ère région militaire.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020 portant délégation de signature au chef de l'inspection générale des finances.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-273 du 6 Ramadhan 1429 correspondant au 6 septembre 2008 portant organisation des structures centrales de l'inspection générale des finances ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Journada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de M. Ali Terrak, en qualité de chef de l'inspection générale des finances ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ali Terrak, chef de l'inspection générale des finances, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

Arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020 portant délégation de signature au directeur général des douanes.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 17-90 du 23 Journada El Oula 1438 correspondant au 20 février 2017 portant organisation et attributions de l'administration centrale de la direction générale des douanes ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Journada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 29 Journada Ethania 1441 correspondant au 23 février 2020 portant nomination de M. Noureddine Khaldi, en qualité de directeur général des douanes ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Noureddine Khaldi, directeur général des douanes, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

Arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020 portant délégation de signature au directeur général du domaine national.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Journada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 portant nomination de M. Djamel Kheznadji, en qualité de directeur général du domaine national :

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Djamel Kheznadji, directeur général du domaine national, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

Arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020 portant délégation de signature à la directrice générale des impôts.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances :

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Journada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 9 Journada Ethania 1441 correspondant au 3 février 2020 portant nomination de Mme. Amel Abdellatif, en qualité de directrice générale des impôts ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme. Amel Abdellatif, directrice générale des impôts, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

Arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020 portant délégation de signature au directeur général du Trésor.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances :

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Journada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 22 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 6 octobre 2015 portant nomination de M. Fayçal Tadinite, en qualité de directeur général du Trésor ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Fayçal Tadinite, directeur général du Trésor, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

Arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020 portant délégation de signature au directeur général du Budget.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances :

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Journada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 10 Ramadhan 1441 correspondant au 3 mai 2020 portant nomination de M. Laaziz Faid, en qualité de directeur général du Budget au ministère des finances ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Laaziz Faid, directeur général du Budget, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

Arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020 portant délégation de signature au directeur général de la comptabilité.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Journada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 6 Moharram 1430 correspondant au 3 janvier 2009 portant nomination de M. Mohamed Larbi Ghanem, en qualité de directeur général de la comptabilité ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Larbi Ghanem, directeur général de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

Arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020 portant délégation de signature au directeur général des relations économiques et financières extérieures.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Journada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 6 Moharram 1430 correspondant au 3 janvier 2009 portant nomination de M. Abdelhak Bedjaoui, en qualité de directeur général des relations économiques et financières extérieures au ministère des finances ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelhak Bedjaoui, directeur général des relations économiques et financières extérieures, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

Arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020 portant délégation de signature au directeur général de la prévision et des politiques.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Journada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret présidentiel du 25 Dhou El Kaâda 1432 correspondant au 23 octobre 2011 portant nomination de M. Sidi Mohamed Ferhane, en qualité de directeur général de la prévision et des politiques au ministère des finances ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Sidi Mohamed Ferhane, directeur général de la prévision et des politiques, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

Arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020 portant délégation de signature à la directrice de l'agence judiciaire du Trésor.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances :

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Journada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 16 Rabie Ethani 1431 correspondant au 1er avril 2010 portant nomination de Mme. Hassiba Benseffa, en qualité de directrice de l'agence judiciaire du Trésor au ministère des finances;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme. Hassiba Benseffa, directrice de l'agence judiciaire du Trésor, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

Arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances :

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Journada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 4 Journada Ethania 1437 correspondant au 13 mars 2016 portant nomination de M. Salim Bellache, en qualité de directeur des ressources humaines au ministère des finances ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Salim Bellache, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020.

-★-

Aïmene BENABDERRAHMANE.

Arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020 portant délégation de signature au directeur des opérations budgétaires et des infrastructures.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Journada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 26 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de M. Khaled Mouzaia, en qualité de directeur des opérations budgétaires et des infrastructures au ministère des finances ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Khaled Mouzaia, directeur des opérations budgétaires et des infrastructures, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

Arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020 portant délégation de signature au directeur de la maintenance et des moyens.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Journada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination de M. Mohamed Khettar, en qualité de directeur de la maintenance et des moyens au ministère des finances ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Khettar, directeur de la maintenance et des moyens, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

Arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale des impôts.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances :

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Journada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 portant nomination de M. Mohamed Kamel Aiouaz, en qualité de directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale des impôts au minitère des finances ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Kamel Aiouaz, directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale des impôts, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

Arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale du domaine national.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement; Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances :

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Journada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de M. Amar Mansouri, en qualité de directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale du domaine national au ministère de finances ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Amar Mansouri, directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale du domaine national, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

Arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2

juillet 2020 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale de la comptabilité.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances :

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Journada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de M. Khaled Messiouri en qualité de directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale de la comptabilité au ministère des finances ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Khaled Messiouri, directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

Arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale du budget.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Journada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant nomination de M. Mohamed Drouiche en qualité de directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale du budget au ministère de finances ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Drouiche, directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale du budget, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

Arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020 portant délégation de signature au directeur du Fonds spécial de retraite des cadres supérieurs de la Nation.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Journada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de M. Omar Lagder, en qualité de directeur du Fonds spécial de retraite des cadres supérieurs de la Nation ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Omar Lagder, directeur du Fonds spécial de retraite des cadres supérieurs de la Nation, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 2 juillet 2020.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Arrêté interministériel du 7 Ramadhan 1441 correspondant au 30 avril 2020 portant adoption du règlement technique relatif aux « Carreaux de mosaïque de marbre à usage intérieur ».

Le ministre de l'industrie et des mines,

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Le ministre du commerce,

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Journada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-39 du 30 janvier 1990, modifié et complété, relatif au contrôle de la qualité et à la répression des fraudes :

Vu le décret exécutif n° 92-65 du 12 février 1992, modifié et complété, relatif au contrôle de la conformité des produits fabriqués localement ou importés ;

Vu le décret exécutif n° 02-372 du 6 Ramadhan 1423 correspondant au 11 novembre 2002 relatif aux déchets d'emballages ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 05-464 du 4 Dhou El Kaâda 1426 correspondant au 6 décembre 2005, modifié et complété, relatif à l'organisation et au fonctionnement de la normalisation;

Vu le décret exécutif n° 08-189 du 27 Journada Ethania 1429 correspondant au 1er juillet 2008, modifié et complété, fixant les attributions du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ;

Vu le décret exécutif n° 14-241 du Aouel Dhou El Kaâda 1435 correspondant au 27 août 2014 fixant les attributions du ministre de l'industrie et des mines ;

Vu le décret exécutif n° 17-62 du 10 Journada El Oula 1438 correspondant au 7 février 2017 relatif aux conditions et aux caractéristiques d'apposition de marquage de conformité aux règlements techniques ainsi que les procédures de certification de conformité;

Vu l'arrêté du Aouel Rajab 1438 correspondant au 29 mars 2017 fixant les différents niveaux et procédures d'évaluation de la conformité ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 28 du décret exécutif n° 05-464 du 4 Dhou El Kaâda 1426 correspondant au 6 décembre 2005, susvisé, le présent arrêté a pour objet d'adopter le règlement technique relatif aux carreaux de mosaïque de marbre à usage intérieur et d'en fixer les spécifications techniques.

Art. 2. — Tout produit appartenant à cette catégorie, doit satisfaire les exigences et caractéristiques techniques énoncés à l'annexe 1 du présent arrêté.

Les méthodes de contrôle et d'essais de référence sont celles indiquées à l'annexe 2 du présent arrêté, actualisées et complétées au besoin.

Art. 3. — Les procédures d'évaluation de la conformité applicables aux carreaux de mosaïque de marbre à usage intérieur sont celles correspondantes au niveau A d'évaluation de la conformité tel que défini par les dispositions de l'arrêté du Aouel Rajab 1438 correspondant au 29 mars 2017, susvisé.

A ce titre, le fabricant et/ou le responsable de mise sur le marché de carreaux de mosaïque de marbre à usage intérieur doit :

- établir une déclaration de conformité écrite concernant un modèle de produit et la tient, accompagnée de la documentation technique, à la disposition des services de contrôle habilités pendant une durée de dix (10) ans, à partir de la date de sa mise sur le marché. La déclaration de conformité identifie le produit pour lequel elle a été établie;
- apposer sur les produits ainsi que sur leurs emballages un marquage de conformité, conformément aux dispositions du décret exécutif n° 17-62 du 10 Journada El Oula 1438 correspondant au 7 février 2017, susvisé.
- Art. 4. Les producteurs de carreaux de mosaïque de marbre à usage intérieur qui ne disposent pas de capacités internes d'essais et d'analyses, doivent recourir aux services de laboratoires externes accrédités par l'organisme algérien d'accréditation pour les essais et analyses correspondant aux exigences du présent arrêté. La fréquence des contrôles doit être arrêtée d'un commun accord et de sorte à garantir un niveau approprié d'assurance sur la conformité des produits concernés.
- Art. 5. La description et la désignation d'un carreau de mosaïque de marbre à usage intérieur doivent comporter, au moins, les indications suivantes :
 - a) Le fabricant et l'usine;
 - b) Le pays d'origine;
 - c) L'année et le mois de fabrication ;
 - d) Le type de carreau;
 - e) Les dimensions et les tolérances (valeur moyenne).

En fonction des utilisations pour lesquelles le carreau de mosaïque de marbre à usage intérieur est destiné, d'autres indications complémentaires doivent être portées sur le produit ou son emballage, conformément à l'annexe 1.

Art. 6. — Tout intervenant, producteur, importateur et tout responsable de mise sur le marché de cette catégorie de produits est tenu, dans le cadre des obligations d'information du consommateur ainsi que dans le cadre des contrôles réglementaires, de démontrer la conformité du produit proposé aux dispositions des articles 2 à 5 du présent arrêté.

- Art. 7. Lorsqu'il est fait usage de substances dangereuses pour la fabrication des carreaux de mosaïque de marbre à usage intérieur, peuvent être exigées une vérification et une déclaration de dégagement et parfois de teneur, lorsque ces substances sont couvertes par la réglementation nationale relative aux substances dangereuses.
- Art. 8. L'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté est fixée à six (6) mois, à compter de la date de sa publication au Journal officiel.
- Art. 9. Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Ramadhan 1441 correspondant au 30 avril 2020.

Le ministre de l'industrie et des mines

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville

Farhat Aït Ali BRAHAM

Kamal NASRI

Le ministre du commerce

Kamel REZIG

ANNEXE 1

Exigences et caractéristiques techniques

1. Exigences relatives aux produits finis

Les carreaux de mosaïque de marbre à usage intérieur sont fabriqués à base de liant ciment, de granulats, d'eau adjuvants et additifs. Ces matières doivent répondre aux exigences relatives à l'aptitude à l'emploi pour la fabrication des carreaux de mosaïques de marbre.

Les carreaux sont prévus pour un usage intérieur.

Les exigences doivent être satisfaites à vingt-huit (28) jours, au minimum, ou à l'âge déclaré par le fabricant, pour l'usage prévu.

1.1 Caractéristiques de surface et d'aspect

- à la lumière naturelle et à l'état sec, aucune bosse, aucun creux, aucune épaufrure ni aucun faïençage ne doit être visible sur les carreaux de mosaïques de marbre à usage intérieur à une distance de 2 m :
 - le masticage des vides mineurs est admis ;
- la coloration, le cas échéant, doit être réalisée dans la couche de parement ou dans l'épaisseur du carreau ;
- de légères variations de la teinte entre les lots de carreaux peuvent être causées par des variations inévitables de nuances et des caractéristiques du ciment et des granulats, par le procédé de fabrication ou encore par le temps.

2. Exigences géométriques

Les dimensions de fabrication et le format des carreaux doivent être indiqués par le fabricant.

Le fabricant doit, au moins, indiquer la longueur, la largeur et l'épaisseur de ceux-ci ; pour les carreaux dont la forme n'est ni carrée ni rectangulaire, le fabricant doit, également, indiquer toutes les dimensions de fabrication nécessaires pour les définir.

2.1 Epaisseur

Les carreaux bicouches sont classés en deux (2) classes d'épaisseur :

- épaisseur classe I (Th I) : l'épaisseur de la couche de parement du carreau doit être d'au moins, 4 mm pour un produit qui ne sera pas grésé après la pose ;
- épaisseur classe II (Th II) : l'épaisseur de la couche de parement du carreau doit être d'au moins, 8 mm pour un produit qui sera grésé après la pose.
- N.B.: Aucune exigence d'épaisseur ne s'applique aux carreaux monocouches.

2.2 Tolérances dimensionnelles

Les écarts des dimensions réelles des carreaux de mosaïque de marbre à usage intérieur par rapport aux dimensions de fabrication déclarées, doivent être conformes au tableau 1:

Tableau 1 — Ecarts des dimensions réelles

Dimensions	Tolérances
Longueur d'arête	± 0.3%
Epaisseur du carreau	± 2 mm (pour une épaisseur < 40 mm) ± 3 mm < (pour une épaisseur ≥ 40 mm)

La différence entre deux quelconques mesurages de l'épaisseur d'un carreau doit être ≤ 3 mm.

La tolérance sur l'épaisseur des carreaux définis comme rectifiés doit être égale à ± 1 mm.

2.3 Tolérances de forme

2.3.1 Rectitude des arêtes de la belle face

L'écart maximal entre l'arête et la règle ne doit pas excéder ± 0,3 % de la longueur de l'arête considérée.

2.3.2 Planéité de la belle face

L'écart par rapport à la surface ne doit pas excéder 0,3 % de la longueur de la diagonale considérée.

N.B.: Ceci ne s'applique pas aux faces supérieures structurées.

3. Exigences de propriétés mécaniques

La résistance à la rupture des carreaux de mosaïques de marbre à usage intérieur, doit satisfaire aux exigences suivantes :

3.1 Résistance à la rupture

On considère que la résistance à la rupture est suffisante, lorsque les carreaux de mosaïques de marbre à usage intérieur satisfont aux exigences ci-dessous :

- la résistance à la rupture moyenne pour quatre (4) éprouvettes doit être égale ou supérieure à 5.00 MPa; et
- aucune valeur individuelle de la résistance à la rupture ne doit être inférieure à 4.00 MPa.

3.2 Charge de rupture

Les carreaux de mosaïques de marbre à usage intérieur doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- aucune valeur individuelle de la résistance à la rupture ne doit être inférieure à 2,5 kN pour les carreaux dont la superficie est inférieure ou égale à 1100 cm²;
- aucune valeur individuelle de la résistance à la rupture ne doit être inférieure à 3,0 kN pour les carreaux dont la superficie est supérieure à 1100 cm².

3.2.1 Résistance à l'abrasion

La résistance à l'abrasion doit être vérifiée selon la méthode de l'essai au disque large (Capon modifié) qui est l'essai de référence ; la méthode Böhme peut, également, être appliquée.

L'exigence relative à l'abrasion est supposée satisfaite si :

- aucun résultat individuel ne dépasse 25 mm, dans le cas de l'essai d'abrasion au disque large (essai Capon modifié);
- aucun résultat individuel ne dépasse 30 cm³/50 cm², lorsque soumis à l'essai Böhme.

3.3 Résistance à la glissance

Les carreaux de mosaïque de marbre pour usage intérieur doivent présenter une résistance satisfaisante à la glissance dans les conditions prévues(secs)

3.4 Absorption d'eau

L'absorption d'eau des carreaux de mosaïque de marbre pour usage intérieur est supposée acceptable lorsque les deux exigences suivantes sont satisfaites :

- aucun des résultats individuels de l'absorption totale d'eau ne doit être supérieur à 8 % en masse;
- aucun des résultats individuels de l'absorption d'eau à travers la face du carreau ne doit être supérieur à 0,4 g/cm².

3.5 Réaction au feu

Les carreaux de mosaïque de marbre pour usage intérieur sont classés A1fl sans qu'il soit nécessaire de procéder à des essais.

3.6 Conductivité thermique

Si les carreaux de mosaïque de marbre pour usage intérieur doivent jouer le rôle d'isolant thermique, ou bien exposés à une variation de température d'un élément tel que les appareils dégageant de la chaleur, serpentin du chauffage central, respect des conditions ambiantes d'un environnement à proximité..., le fabricant doit déclarer leur conductivité thermique.

ANNEXE 2

Références normatives

NA 5664-1 Carreaux de mosaïque de marbre — Partie 1 : Carreaux de mosaïque de marbre à usage intérieur.

NA 442 : Ciment -Composition, spécifications et critères de conformité des ciments courants.

NA 5100-1 : Cendres volantes pour béton - Partie 1 : Définition, spécifications et critères de conformité.

NA 5100-2 : Cendres volantes pour béton - Partie 2 : Evaluation de la conformité.

NA 17052-2 : Adjuvants pour bétons, mortier et coulis - Partie 2 : Adjuvants pour béton - Définitions, exigences, conformité, marquage et étiquetage.

NA 17078 : Règles communes pour les produits préfabriqués en béton.

NA 5113: Granulats pour bétons.

Arrêté interministériel du 7 Ramadhan 1441 correspondant au 30 avril 2020 portant adoption du règlement technique relatif aux « Carreaux de mosaïque de marbre à usage extérieur » .

Le ministre de l'industrie et des mines,

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Le ministre du commerce,

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Journada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-39 du 30 janvier 1990, modifié et complété, relatif au contrôle de la qualité et à la répression des fraudes ;

Vu le décret exécutif n° 92-65 du 12 février 1992, modifié et complété, relatif au contrôle de la conformité des produits fabriqués localement ou importés ;

Vu le décret exécutif n° 02-372 du 6 Ramadhan 1423 correspondant au 11 novembre 2002 relatif aux déchets d'emballages ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 05-464 du 4 Dhou El Kaâda 1426 correspondant au 6 décembre 2005, modifié et complété, relatif à l'organisation et au fonctionnement de la normalisation ;

Vu le décret exécutif n° 08-189 du 27 Journada Ethania 1429 correspondant au 1er juillet 2008, modifié et complété, fixant les attributions du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ;

Vu le décret exécutif n° 14 -241 du Aouel Dhou El Kaâda 1435 correspondant au 27 août 2014 fixant les attributions du ministre de l'industrie et des mines ;

Vu le décret exécutif n° 17-62 du 10 Journada El Oula 1438 correspondant au 7 février 2017 relatif aux conditions et aux caractéristiques d'apposition de marquage de conformité aux règlements techniques ainsi que les procédures de certification de conformité ;

Vu l'arrêté du Aouel Rajab 1438 correspondant au 29 mars 2017 fixant les différents niveaux et procédures d'évaluation de la conformité ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 28 du décret exécutif n° 05-464 du 4 Dhou El Kaâda 1426 correspondant au 6 décembre 2005, susvisé, le présent arrêté a pour objet d'adopter le règlement technique relatif aux carreaux de mosaïque de marbre à usage extérieur et d'en fixer les spécifications techniques.

Art. 2. — Tout produit appartenant à cette catégorie, doit satisfaire les exigences et caractéristiques techniques énoncés à l'annexe 1 du présent arrêté.

Les méthodes de contrôle et d'essais de référence sont celles indiquées à l'annexe 2 du présent arrêté, actualisées et complétées, au besoin.

Art. 3. — Les procédures d'évaluation de la conformité applicables aux carreaux de mosaïque de marbre à usage extérieur sont celles correspondantes au niveau A d'évaluation de la conformité tel que défini par les dispositions de l'arrêté du Aouel Rajab 1438 correspondant au 29 mars 2017, susvisé.

A ce titre, le fabricant et /ou le responsable de mise sur le marché de carreaux de mosaïque de marbre à usage extérieur doit :

- établir une déclaration de conformité écrite concernant un modèle de produit et la tient, accompagnée de la documentation technique, à la disposition des services de contrôle habilités pendant une durée de dix (10) ans, à partir de la date de sa mise sur le marché. La déclaration de conformité identifie le produit pour lequel elle a été établie.
- apposer sur les produits ainsi que sur leurs emballages un marquage de conformité, conformément aux dispositions du décret exécutif n° 17-62 du 10 Journada El Oula 1438 correspondant au 7 février 2017, susvisé.
- Art. 4. Les producteurs de carreaux de mosaïque de marbre à usage extérieur qui ne disposent pas de capacités internes d'essais et d'analyses, doivent recourir aux services de laboratoires externes accrédités par l'organisme algérien d'accréditation pour les essais et analyses correspondant aux exigences du présent arrêté. La fréquence des contrôles doit être arrêtée d'un commun accord et de sorte à garantir un niveau approprié d'assurance sur la conformité des produits concernés.
- Art. 5. La description et la désignation d'un carreau de mosaïque de marbre à usage extérieur doivent comporter, au moins, les indications suivantes :
 - a) Le fabricant et l'usine;
 - b) Le pays d'origine;
 - c) L'année et le mois de fabrication ;
 - d) Le type de carreau ;
 - e) Les dimensions et les tolérances (valeur moyenne).

En fonction des utilisations pour lesquelles le carreau mosaïque de marbre à usage extérieur est destiné, d'autres indications complémentaires doivent être portées sur le produit ou son emballage, conformément à l'annexe 1.

Art. 6. — Tout intervenant, producteur, importateur et tout responsable de mise sur le marché de cette catégorie de produits est tenu, dans le cadre des obligations d'information du consommateur ainsi que dans le cadre des contrôles réglementaires, de démontrer la conformité du produit proposé aux dispositions des articles 2 à 5 du présent arrêté.

- Art. 7. Lorsqu'il est fait usage de substances dangereuses pour la fabrication des carreaux de mosaïque de marbre à usage extérieur, peuvent être exigées une vérification et une déclaration de dégagement et parfois de teneur, lorsque ces substances sont couvertes par la réglementation nationale relative aux substances dangereuses.
- Art. 8. L'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté est fixée à six (6) mois, à compter de la date de sa publication au *Journal officiel*.
- Art. 9. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Ramadhan 1441 correspondant au 30 avril 2020.

Le ministre de l'industrie et Le ministre de l'habitat, de des mines l'urbanisme et de la ville

Farhat Aït Ali BRAHAM

Kamel NASRI

Le ministre du commerce

Kamel REZIG

ANNEXE 1

Exigences et caractéristiques techniques

1. Exigences relatives aux produits finis

Les carreaux de mosaïque de marbre à usage extérieur sont fabriqués à base de liant ciment, de granulats, d'eau adjuvants et additifs. Ces matières doivent répondre aux exigences relatives à l'aptitude à l'emploi pour la fabrication des carreaux de mosaïques de marbre.

Les carreaux sont prévus pour un usage extérieur (y compris les escaliers).

Les exigences doivent être satisfaites à vingt-huit (28) jours, au minimum, ou à l'âge déclaré par le fabricant, pour l'usage prévu.

1.1 Caractéristiques de surface et d'aspect

- à la lumière naturelle et à l'état sec, aucune bosse, aucun creux, aucune épaufrure ni aucun faïençage ne doit être visible sur les carreaux de mosaïques de marbre à une distance de 2 m;
 - le masticage des vides mineurs est admis ;
- la coloration, le cas échéant, doit être réalisée dans la couche de parement ou dans l'épaisseur du carreau;
- de légères variations dans l'uniformité de la teinte entre les lots de carreaux peuvent être causées par des variations inévitables de nuances et des caractéristiques du ciment et des granulats, par le procédé de fabrication ou encore par le temps.

2. Exigences géométriques

Les dimensions de fabrication et le format des carreaux doivent être indiqués par le fabricant.

Le fabricant doit au moins indiquer la longueur, la largeur et l'épaisseur de ceux-ci ; pour les carreaux dont la forme n'est ni carrée ni rectangulaire, le fabricant doit également indiquer toutes les dimensions de fabrication nécessaires pour les définir.

2.1 Epaisseur

Les carreaux bicouches sont classés en deux (2) classes d'épaisseur :

- épaisseur classe I (Th I) : l'épaisseur de la couche de parement du carreau doit être d'au moins, 4 mm pour un produit qui ne sera pas grésé après la pose ;
- épaisseur classe II (Th II) : l'épaisseur de la couche de parement du carreau doit être d'au moins, 8 mm pour un produit qui sera grésé après la pose.
- *N.B.*: Aucune exigence d'épaisseur ne s'applique aux carreaux monocouches.

2.2 Tolérances dimensionnelles

Les écarts des dimensions réelles des carreaux de mosaïque de marbre à usage extérieur par rapport aux dimensions de fabrication déclarées doivent être conformes au tableau 1 :

Tableau 1 — Ecarts des dimensions réelles

Dimensions	Tolérances
Longueur d'arête	± 0.3%
Epaisseur du carreau	± 2 mm (pour une épaisseur < 40 mm) ± 3 mm (pour une épaisseur ≥ 40 mm)

La différence entre deux quelconques mesurages de l'épaisseur d'un carreau doit être ≤ 3 mm

La tolérance sur l'épaisseur des carreaux définis comme rectifiés doit être égale à \pm 1 mm

2.3 Tolérances de forme

2.3.1 Rectitude des arêtes de la belle face

L'écart maximal entre l'arête et la règle ne doit pas excéder $\pm\,0.3\,\%$ de la longueur de l'arête considérée.

2.3.2 Planéité de la belle face

L'écart par rapport à la surface ne doit pas excéder 0,3 % de la longueur de la diagonale considérée.

 $\it N.B.$: Ceci ne s'applique pas aux faces supérieures structurées.

3. Exigence de propriété mécanique

La résistance à la rupture des carreaux de mosaïques de marbre à usage extérieur doit satisfaire aux exigences suivantes :

3.1 Résistance à la rupture

On considère que la résistance à la rupture est suffisante, lorsque les carreaux de mosaïques de marbre à usage extérieur satisfont aux exigences ci-dessous :

- la résistance à la rupture moyenne pour quatre (4) éprouvettes doit être égale ou supérieure aux valeurs du tableau 2 pour la résistance considérée;
- aucun résultat individuel de la résistance à la rupture ne doit être inférieur aux valeurs du tableau 2.

Tableau 2 — Classe de résistance à la rupture

Classe	Marquage	Valeur moyenne de la résistance à la flexion en (MPa)	Valeur minimale de la résistance à la flexion en (MPa)
1	ST	3,5	2,8
2	TT	4,0	3,2
3	UT	5,0	4,0

3.2 Charge de rupture

Les carreaux de mosaïques de marbre à usage extérieur doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- la charge de rupture moyenne pour quatre (4) éprouvettes doit être supérieure ou égale aux valeurs du tableau 3 pour la classe de rupture considérée ;
- aucun résultat individuel de la charge de rupture ne doit être inférieur aux valeurs du tableau 3 pour la classe de rupture considérée.

Tableau 3 – Classe de résistance à la rupture

Classe	Marquage	Valeur moyenne de la charge de rupture en (kN)	Valeur minimale de la charge de rupture en (kN)
30	3Т	3,0	2,4
40	4T	4,5	3,6
70	7T	7,0	5,6
110	11T	11,0	8,8
140	14T	14,0	11,2
250	25T	25,0	20,0
300	30T	30,0	24,0

NOTE: Pour le dimensionnement, il convient de porter une attention particulière aux différentes conditions de chargement possibles des carreaux dont la largeur est supérieure à 600 mm, et la classe 30 n'est recommandée que pour l'usage sur une fondation rigide continue.

3.2.1 Résistance à l'abrasion

La résistance à l'abrasion doit être vérifiée selon la méthode de l'essai au disque large (Capon modifié) qui est l'essai de référence ; la méthode Böhme peut, également, être appliquée.

L'exigence relative à l'abrasion est supposée satisfaite si : aucun résultat individuel ne dépasse les valeurs données dans le tableau 4 (pour les deux (2) méthodes).

Tableau 4 — Classe de résistance à l'abrasion

Classe	Marquage	Résultat individuel
1	F	Aucune performance mesurée
2	G	≤ 26 mm (essai Capon modifié) ≤ 26 cm ³ /50 cm ² (essai Böhem)
3	Н	≤ 23 mm (essai Capon modifié) ≤ 20 cm ³ /50 cm ² (essai Böhem)
4	I	≤ 20 mm (essai Capon modifié) ≤ 18 cm ³ /50 cm ² (essai Böhem)

3.3 Durabilité de la résistance à la glissance

Dans les conditions d'utilisation normales, les carreaux de mosaïque de marbre à usage extérieur assurent une résistance à la glissance et au dérapage satisfaisante tout au long de la durée de vie du produit, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'un entretien normal ne modifiant pas leur résistance à la glissance initiale.

3.4 Résistance aux agressions climatiques

La résistance aux agressions climatiques est déterminée par l'absorption d'eau ou par la résistance au gel-dégel.

Les carreaux de mosaïque de marbre à usage extérieur, doivent satisfaire aux prescriptions du tableau 5.

L'absorption d'eau des carreaux de mosaïque de marbre à usage extérieur est supposée acceptable lorsque les deux exigences suivantes sont satisfaites :

Tableau 5 — Classe de résistance aux agressions climatiques

Classe	Marquage	Absorption d'eau (% massique)	Perte de masse après l'essai de gel/dégel (kg/m²)
1	A	Aucune performance mesurée	Aucune performance mesurée
2	В	≤ 6 en moyenne	Aucune performance mesurée
3	D	Aucune performance mesurée	≤ 1,0 en moyenne, et aucun résultat individuel > 1,5

3.5 Réaction au feu

Les carreaux de mosaïque de marbre à usage extérieur sont classés A1fl sans qu'il soit nécessaire de procéder à des essais.

3.6 Comportement au feu extérieur

Les carreaux de mosaïque de marbre à usage extérieur utilisés en toiture sont réputés satisfaire aux prescriptions en matière de comportement au feu extérieur sans qu'il soit nécessaire de procéder à des essais.

3.7 Conductivité thermique

Si les carreaux de mosaïque de marbre à usage extérieur doivent jouer le rôle d'isolant thermique, ou bien exposés à une variation de température d'un élément tel que les appareils dégageant de la chaleur, serpentin du chauffage central, respect des conditions ambiantes d'un environnement à proximité... le fabricant doit déclarer leur conductivité thermique.

ANNEXE 2

Références normatives

NA 5664-2 : Carreaux de mosaïque de marbre - Partie 2 : Carreaux de mosaïque de marbre à usage extérieur.

NA 442 : Ciment -Composition, spécifications et critères de conformité des ciments courants.

NA 5100-1 : Cendres volantes pour béton - Partie 1 : Définition, spécifications et critères de conformité.

NA 5100-2 : Cendres volantes pour béton - Partie 2 : Evaluation de la conformité.

NA 17052-2 : Adjuvants pour bétons, mortier et coulis - Partie 2 : Adjuvants pour béton - Définitions, exigences, conformité, marquage et étiquetage.

NA 17078 : Règles communes pour les produits préfabriqués en béton.

NA 5113: Granulats pour bétons.

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 23 Chaoual 1441 correspondant au 15 juin 2020 modifiant l'arrêté du 21 Safar 1441 correspondant au 21 octobre 2019 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère du commerce.

Par arrêté du 23 Chaoual 1441 correspondant au 15 juin 2020, l'arrêté du 21 Safar 1441 correspondant au 21 octobre 2019 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère du commerce est modifié comme suit :

« —(sans changement);
(sans changement);
Membres permanents :
(sans changement);
(sans changement);
 Mme. Sabiha Djarmane, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget) en emplacement de M. Smail Djouzi;
 Mme. Hakima Remani, représentante du ministre chargé des finances (direction générale de la comptabilité) en remplacement de Mme. Leila Benremila;
(sans changement);
Membres suppléants :
;
;
;
 Mme. Leila Benremila, représentante du ministre chargé des finances (direction générale de la comptabilité) en remplacement de Mme. Hakima Remani;
—

Arrêté du 30 Chaoual 1441 correspondant au 22 juin 2020 portant abrogation de l'arrêté du 27 Rajab 1440 correspondant au 3 avril 2019 fixant la durée minimale de conservation des produits importés soumis à l'obligation d'indication de la date limite de consommation.

Le ministre du commerce.

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Journada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu l'arrêté du 27 Rajab 1440 correspondant au 3 avril 2019 fixant la durée minimale de conservation des produits importés soumis à l'obligation d'indication de la date limite de consommation ;

Arrête:

Article 1er. — Sont abrogées, les dispositions de l'arrêté du 27 Rajab 1440 correspondant au 3 avril 2019 fixant la durée minimale de conservation des produits importés soumis à l'obligation d'indication de la date limite de consommation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Chaoual 1441 correspondant au 22 juin 2020.

Kamel REZIG.

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Arrêté du 17 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 9 juillet 2020 portant délégation de signature au directeur de l'administration générale.

La ministre des relations avec le Parlement,

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement; Vu le décret exécutif n° 98-04 du 19 Ramadhan 1418 correspondant au 17 janvier 1998 fixant les attributions du ministre chargé des relations avec le Parlement ;

Vu le décret exécutif n° 03-144 du 26 Moharram 1424 correspondant au 29 mars 2003 portant organisation de l'administration centrale du ministère des relations avec le Parlement ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Journada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 23 Ramadhan 1441 correspondant au 16 mai 2020 portant nomination de M. Lazhar Tarache, directeur de l'administration générale au ministère des relations avec le Parlement;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Lazhar Tarache, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom de la ministre des relations avec le Parlement, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 9 juillet 2020.

Basma AZOUAR.